Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du dix sept février mil huit cent quarante-cinq, à huit heures du soir

Acte de mariage de Pierre Marie Denis

âgé de vingt neuf ans, né à Nantes département de la Loire le deux du mois de mars mil huit cent quarante quatre, profession de commis négociant, domicilié à Marseille, département de Bouches du Rhône, fils majeur de feu Adrien Denis en son vivant profession de fabricant domicilié à Nantes département de la Loire, et de Pierre Dumbes mis à la retraite, sans profession, domicilié à Nantes, département de la Loire, ses père et mère, présents, consentants et autorisants le mariage de leur fils, ci-après nommé, et ci-après dénommés et qualifiés;

Et demoiselle Cecile Emilie Olive (sans profession) âgée de trente cinq ans, née à Marseille, département des Bouches du Rhône le dix sept du mois de janvier mil huit cent dix sept, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de feu Alphonse Xavier Olive, profession de propriétaire, domicilié à la Garde, département du Var, et de Anne Rosalie Sibelle, sans profession, domiciliée à la Garde, département du Var, ses père et mère, présents, consentants et autorisants le mariage de leur fille, ci-après nommée, et ci-après dénommés et qualifiés.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'officier de l'état civil de la ville de Marseille (Bouches du Rhône) les premier et deux dimanches vingt sept janvier et deux février courant mois, 2° extrait d'actes de naissance des parties ci-après dénommées, 3° Déclaration et serment faits par la future épouse, que le temps de viduité est écoulé, 4° un certificat de domicile de six mois, et 5° Déclaration de quatre témoins qui affirment connaître les futurs époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Cecile Emilie Olive et l'autre Pierre Marie Denis.

En présence de Sieur Louis Ferdinand Castel domicilié à Toulon département du Var âgé de trente ans, profession de employé à la Marine à Toulon, non parent ni allié des époux;

De Sieur Alphonse François Olive domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente ans, profession de propriétaire, frère de la future épouse;

De Sieur Joseph Franc domicilié à la Garde département du Var, âgé de trente deux ans, profession de propriétaire, oncle de la future épouse;

Et de Sieur Joseph Eugène Olive domicilié à la Garde département du Var, âgé de vingt huit ans, profession de Notaire, cousin germain de la future épouse.

Après quoi, moi Sieur François Eugène Bouque, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les comparants et par les époux et leurs témoins, après lecture faite.

Signés au minutier original.

Castel — Olive — Denis — Olive — Olive — Franc — Olive — Bouque — Dumbes — Sibelle — Olive — Olive — Olive